



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances



PREFET DE L'INDRE

Appel à projets 2013

Programmation Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Correspondants Etat/Acsé

DDCSPP

Catherine BERANGER : 02 54 53 82 23
Anne DANIERE-MOREAU : 02 54 53 82 14

Préfecture

Sophie JACQUOT : 02 54 53 82 48

Correspondants CAC

Christophe BEGUET 02 54 08 71 26
Coraline ROY 02 54 08 71 31
Gilles COATRIEUX 02 54 08 71 27

PRESENTATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

INTRODUCTION

Depuis les années quatre vingt, l'Etat, les Collectivités territoriales et des partenaires locaux engagent des actions visant à lutter contre la dégradation des conditions de vie des habitants des quartiers et contre leur exclusion : ces opérations constituent les composantes de la Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération Castelroussine a souhaité poursuivre son engagement dans le cadre de la quatrième génération des contrats de développement social des quartiers, le « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS).

Ce contrat, signé le 21 février 2007, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014. Il regroupe désormais l'Etat, la Communauté d'Agglomération Castelroussine, le Conseil Général de l'Indre, les villes de Châteauroux et de Déols, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, l'OPHAC, Scalis, Antin Résidences, la Caisse des Dépôts et Consignations, ERDF et GrDF. Il rassemble les programmes et les contrats existants (DRE, CEL, CLAS, VVV, Adultes relais, ASV, PLIE, CLSPD...).

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de l'Agglomération et le reste du territoire. Il s'agit de susciter et de promouvoir une dynamique de développement local et une approche d'égalité des chances pour les habitants dans le cadre d'un effort supplémentaire, tant humain que financier, aux politiques publiques locales, pour rattraper ou compenser les difficultés sociales et urbaines constatées.

Cette année, deux éléments nouveaux sont inscrits dans l'organisation de la programmation 2013 :

- **une plus grande sélectivité des projets en fonction des besoins identifiés dans les quartiers, des objectifs visés et des évaluations des actions antérieures ;**
- **une notice explicative pour compléter au mieux le dossier COSA (cerfa N°12156*03).**

PRINCIPES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale repose sur :

- **un fonctionnement contractuel et partenarial**
- **une approche globale et transversale**
- **un effet de levier**
- **une innovation de l'action publique locale**

LES PUBLICS ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les projets devront concerner les habitants des quartiers prioritaires suivants :

- Saint Jean – Saint Jacques
- Beaulieu
- Vaugirard
- Les Nations
- Saint Denis – Le Fontchoir

- Le Clou à Déols

LES PRIORITES D' ACTIONS

Le programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale décline le projet social et urbain en faveur des territoires prioritaires à travers 7 thématiques :

- Accès à l'emploi et développement économique
- Réussite éducative/ culture et expression artistique
- Prévention de la délinquance
- Citoyenneté
- Lutte contre les discriminations
- Santé
- Habitat et cadre de vie

Il prend également en compte les thématiques transversales suivantes :

- Le développement des solidarités
- L'amélioration de la communication et la transmission de l'information auprès des habitants des quartiers
- La mise en réseau des acteurs

PROGRAMMATION 2013

L'appel à projets 2013 de la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale doit faire émerger des projets s'inscrivant pleinement dans les objectifs stratégiques décrits ci-après. Le CUCS ne dispose pas de crédits d'investissement. **Les dossiers devront valoriser au maximum les partenariats mis en place.**

Les porteurs de projets présenteront des actions spécifiques répondant aux objectifs suivants:

Accès à l'Emploi et développement économique

Sont prioritaires les projets visant à :

- Nouer le social et l'insertion professionnelle :
 - * mobiliser les relais de proximité ;
 - * informer les habitants pour les rendre acteurs ;
 - * repérer les compétences, les valoriser et travailler les savoir-être ;
 - * développer l'alternance comme accès privilégié à la qualification et à l'emploi.
- Faciliter l'employabilité des publics, fluidifier et consolider les parcours professionnels :
 - * accompagner les publics ;
 - * favoriser le soutien individualisé à l'accès à l'emploi ;
 - * contribuer à la remise à niveau des publics ;
 - * analyser les besoins de formation ;
 - * renforcer les actions envers les jeunes ;
 - * valoriser les structures d'insertion par l'activité économique ;
 - * améliorer les services de garde d'enfants.
- Anticiper les besoins des entreprises :
 - * organiser la relation avec les entreprises ;
 - * promouvoir la découverte des métiers ;
 - * offrir des locaux adaptés dans les quartiers en politique de la ville.

Réussite éducative et soutien à la parentalité

Pour la réussite éducative sont prioritaires les projets visant à :

- Permettre aux enfants des quartiers prioritaires de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le plan scolaire.
- Mobiliser les personnes ressources pour accompagner la réussite éducative et la socialisation de l'enfant et du jeune.
- Accentuer la lutte contre le décrochage scolaire.
- Favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux pratiques culturelles, artistiques et sportives en veillant à la prise en charge des différents temps de l'enfant et du jeune.
- Favoriser la participation citoyenne des jeunes à la vie locale, les informer sur leurs droits et les accompagner vers des actions de solidarité nationale et internationale.
- Améliorer la visibilité et la complémentarité des dispositifs, des actions et des acteurs de la réussite éducative.

Pour la parentalité sont prioritaires les projets visant à :

- Promouvoir l'implication des parents dans la scolarité et l'orientation de leurs enfants en développant les liens école-familles.
- Développer les compétences des acteurs éducatifs et sociaux à l'accompagnement et aux échanges sur la parentalité.
- Soutenir, accompagner et développer les ressources et les compétences des parents.

Prévention de la délinquance et justice

Sont prioritaires les projets visant à :

- Soutenir les actions de proximité
- Prévenir la récidive
- Aider les victimes d'infractions pénales

Citoyenneté et lutte contre les discriminations

Sont prioritaires les projets favorisant le lien social, la citoyenneté et participation à la vie publique :

- Développer la participation des habitants :
 - * favoriser les temps et espaces d'expressions et d'échanges ;
 - * soutenir et valoriser les initiatives d'habitants et leurs participations aux manifestations fédératrices ;
 - * favoriser la participation des habitants à l'élaboration et au suivi des projets territoriaux.

Ainsi que les projets concernant l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations :

- Lutter contre les discriminations et favoriser la promotion de l'accès aux droits pour tous :
 - * développer et valoriser les actions visant à la lutte contre les discriminations ;
 - * favoriser le dialogue entre les cultures.

Santé et accès aux soins

Sont prioritaires les projets visant à :

- Faciliter les partenariats et le travail en réseau et favoriser l'articulation entre l'Atelier Santé Ville et le Contrat Local de Santé :
 - * mobiliser les acteurs locaux ;
 - * améliorer leur information.
- Renforcer la prise en charge des troubles du comportement et de la santé mentale :
 - * soutenir les équipes intervenant en direction des publics à risques.
- Lutter contre les inégalités en matière de santé :
 - * promouvoir l'accès à la santé ;
 - * faciliter l'accès aux soins ;
 - * poursuivre les actions de dépistage en direction des enfants et des jeunes.
- Identifier la souffrance psychique chez les jeunes :
 - * faciliter le dialogue, l'écoute et l'orientation.

Habitat et Cadre de vie

Sont prioritaires les projets visant à améliorer l'habitat et le cadre de vie :

- Impliquer et accompagner les habitants dans les projets urbains ;
- Animer la Gestion Urbaine de Proximité ;
- Mettre en place des outils d'observation sur le peuplement des quartiers au regard de l'agglomération ;
- Promouvoir l'attractivité des quartiers :
 - Améliorer la mobilité.
 - Améliorer la mixité sociale (logement, carte scolaire...).
 - Valoriser l'image des quartiers.

Globalement, pour la programmation 2013, seront plus particulièrement étudiées les actions relevant des besoins recensés lors des rencontres territoriales sur les quartiers, à savoir :

- l'emploi des jeunes ;
- l'accès à la santé des populations vulnérables ;
- le développement d'activités culturelles et sportives ;
- l'image des quartiers.

Modalités pratiques de l'appel à projets

Critères d'éligibilité des projets pour 2013

1. Le projet est destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
2. Le projet doit répondre à des besoins identifiés sur les quartiers et viser les objectifs spécifiques précisés en amont sur les thématiques prioritaires.
3. Le projet poursuit des objectifs clairement identifiés et fait l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs pour mesurer l'impact sur la population en termes de cohésion sociale.
4. Le projet doit favoriser l'initiative et la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Les projets seront examinés par des groupes de travail thématiques sur la base d'une grille d'instruction commune. Les groupes effectueront des propositions pour établir un ordre de priorité des actions au regard des priorités d'intervention et en fonction des crédits disponibles au titre de l'année 2013. La programmation annuelle sera validée par le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Calendrier

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ➤ Mi-septembre : | lancement de l'appel à projets |
| ➤ Avant le 9 novembre 2012 : | dépôt des dossiers Cerfa |
| ➤ De mi-novembre à fin décembre : | instruction des dossiers |
| ➤ Mi-janvier : | validation de la programmation par le comité de pilotage |

Dépôt des dossiers

Les porteurs de projets doivent remplir le dossier Cerfa n°12156*03 disponible à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do et envoyer le document complet avec les pièces afférentes **avant le 9 novembre 2012, dernier délai** à :

Catherine BERANGER DDCSPP - Sous-Direction Cohésion Sociale - Unité politique de la ville Cité Administrative - Boulevard George Sand – 36020 CHATEAUROUX Cedex
--

Tout dossier incomplet et/ou arrivé hors délai sera refusé.

Les dossiers de demande de subvention doivent être remplis de façon précise et lisible permettant aux instructeurs d'apprécier la qualité et la pertinence des actions menées au regard des objectifs fixés dans le cadre du CUCS.

Obligations relatives au compte-rendu d'action

Pour une reconduite d'actions, les dossiers de demande de subvention doivent obligatoirement comporter un bilan quantitatif et qualitatif, définitif ou intermédiaire, des actions réalisées en 2012. L'absence de ces documents induira le rejet du dossier.